



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-60 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié par l'addition, après le paragraphe 517°, des suivants :

« 518° du côté nord de la rue Champigny, entre l'avenue Taniata et la rue de Boulogne ;

519° du côté est de la rue des Chutes-de-la Chaudière, face au lot 2 287 493 du cadastre du Québec, correspondant l'immeuble sis au numéro civique 423 ;

520° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, sur une longueur de 60 mètres, calculée à partir de l'entrée principale de Centre Paul-Gilbert, vers l'ouest ; ».

Adopté le 28 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 NOVEMBRE 2019